



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 25 août 2022

Sécurité | Interdiction des rassemblements à caractère musical type Free party, Teknival et Rave party

Un rassemblement à caractère musical type Free party, Teknival et Rave party non autorisé est susceptible d'être organisé dans le département de la Haute-Saône ce week-end du 26 au 28 août 2022.

La tenue de ce type de rassemblement peut provoquer des troubles à l'ordre public, qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants, à la gêne occasionnée par le niveau sonore de la musique diffusée, à la dégradation des propriétés ou cultures occupées.

Aussi, un encadrement de ces événements (mobilisation des forces de sécurité, des équipes de secours, des équipes médicales...) doit pouvoir être organisé.

À ce titre, ces rassemblements sont soumis à une obligation de déclaration préalable des organisateurs auprès de la préfecture, au plus tard un mois avant la date prévue pour le rassemblement, afin d'assurer la sécurisation de l'évènement.

Or, à ce jour, aucune déclaration n'a été transmise au préfet de la Haute-Saône.



Au regard des risques de troubles graves à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité, à la salubrité publique et au risque d'incendie que présenterait le déroulement d'un tel rassemblement, associé au fait que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit, Michel Vilbois, préfet de la Haute-Saône, interdit par arrêté préfectoral, tout rassemblement à caractère musical type Free party, Teknival et Rave party sur l'ensemble du département de la Haute-Saône, du 26 au 28 août 2022 inclus.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

La circulation des véhicules poids-lourds transportant tout matériel de sonorisation ou d'amplification sonore susceptible d'être utilisé pour ce rassemblement est interdit durant la même période.

Le non-respect de ces mesures est passible des sanctions prévues par le code pénal, notamment de la confiscation du matériel saisi.

Dans ce cadre, les forces de l'ordre ont renforcé les contrôles préventifs sur l'ensemble du territoire haut-saônois.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70 